

## MAIRIE DE MONESTIER

### CONSEIL MUNICIPAL

#### Procès-verbal de la séance du vendredi 12 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Monestier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame LORY Agnès, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames FRIER Maurizia, LORY Agnès,  
Messieurs BAUDOUIN Alexandre, CHABANIS Serge, LACHAND Mathieu et SAUZE Denis.

**Etait absente :**

Madame LÉROSIER Marion.

**Secrétaire de séance :** Monsieur CHABANIS Serge.

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023.
- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS.
- DELIBERATION BAIL LOCATION TERRAIN COMMUNAL
- PRESENTATION PAR L'ONF DU BILAN 2023 ET DU PROGRAMME 2024
- DIVERS : compte-rendu du Congrès des maires, programmation culturelle 2024 (« école dehors », résidence lichens...), info compostage, divers.

Sur proposition de Madame le Maire est ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération de demande de subvention Plan Pastoral

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
<b>VOTES</b> : Pour : 6                      Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 08/01/2024

Considérant les besoins de la collectivité en matière d'entretien de ses locaux, en particulier des espaces de secrétariat et de la salle communale,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 01 mai 2024 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'1 heure.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier *de sa capacité à remplir cette fonction*. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **OBJET : LOCATION TERRAINS COMMUNAUX LE COGNET**

Madame le Maire informe le Conseil que M. Jérôme Lanvin a émis le souhait de louer un terrain communal attenant à sa propriété du Cognet. Il s'agit d'un terrain situé en contrebas de la route du Cognet et comprenant les parties sud des parcelles A 614, A 615, A 616 et A 634 totalisant environ 8400 m<sup>2</sup>.

Le terrain en question est actuellement pour partie boisé, pour partie couvert de broussailles. M. Lanvin est intéressé par ce terrain afin d'y faire pâturer des brebis dans le cadre d'une petite activité d'élevage.

M. Lanvin a indiqué être en capacité d'assurer le débroussaillage du terrain afin de le rendre compatible avec le pastoralisme.

A la majorité, le conseil municipal s'est montré favorable à la location de ce terrain à M. Lanvin avec des conditions restrictives.

Il a été décidé que cette location se ferait aux conditions décrites ci-après et qui seraient indiquées précisément dans le futur bail, si d'aventure M. Lanvin maintenait sa demande.

La question des conditions de location ont suscité un débat au sein de l'assemblée délibérante en particulier sur la question de l'usage de produits phytopharmaceutiques (débroussaillant), Madame le Maire et le premier adjoint s'étant prononcés en défaveur de leur interdiction.

Les conditions restrictives souhaitées par le Conseil portent sur les points suivants :

- Le prélèvement de bois de chauffage devra se faire en accord avec le propriétaire.

Nombre de Membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
<b>VOTES</b> : Pour : 4                      Contre : 2
Abstention : 0
Date de convocation : 08/01/2024

- Le couvert forestier devra être maintenu tout en étant adapté aux usages souhaités par le locataire.
- Le Maire devra être consulté avant toute modification importante du terrain, de sa nature ou de son aspect.
- L'utilisation de produits phytopharmaceutiques (désherbant chimique ou autre) est proscrite.

Madame le Maire indique que conformément à la délibération du 17 mars 2006 le prix de l'hectare est fixé à 26.80 € pour une année, sachant que le prix du bail sera revalorisé chaque année suivant l'indice de fermage.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De contracter un bail avec Monsieur LANVIN Jérôme avec une prise à effet au 1er janvier 2024 pour les parcelles Section A N°614, 615 616 et 634 d'une surface totale de 8070m<sup>2</sup>.
- Valide le prix de 26.80 € à l'hectare avec une actualisation tous les ans selon la variation de l'indice de fermage (référence indice des fermages 2023 valeur 116.46)
- Charge Madame le Maire d'émettre annuellement le titre correspondant en décembre.
- Charge Madame le Maire de signer le bail correspondant.

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL**

**Considérant** la nécessité de renforcer et pérenniser la ferme communale ainsi que le pastoralisme sur le territoire communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser les travaux suivants :

Implantation d'une clôture fixe sur :

- 250 ml au niveau de l'entrée du village haut de route (3 920€ HT)
- 235 ml au niveau de l'entrée du village bas de route (3 047€ HT)

MONTANT TOTAL des travaux **6 967€ HT** (8 360.40€ TTC).

**Considérant** l'opportunité que constitue le Plan Pastoral Territorial, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter le concours financier du Plan Pastoral Nord Ardèche à hauteur de 70% du montant HT du projet soit 4 876.90€.

Le Conseil Municipal souhaite solliciter une aide de 70 % du concours financier du Plan Pastoral, soit **4 876.90€ HT** et mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le principe général de la présente délibération.
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre des travaux de clôtures sur les parcelles communales.
- **SOLLICITE** le concours financier du Plan pastoral à hauteur de 70% soit 4 876.90€ HT.
- **MANDATE Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches auprès des services du concours financier du Plan Pastoral Nord Ardèche.**

<p>Nombre de Membres en exercice : 7          Nombre de membres présents : 6          Nombre de suffrages exprimés : 6  <b>VOTES</b> : Pour : 6                      Contre : 0          Abstention : 0          Date de convocation : 08/01/2024</p>
---

## BILAN ET PREVISIONS DE LA FORET COMMUNALE

- **Exploitations réalisées en 2023**

Parcelle(s)	Exploitant	Mode de vente	Volume résineux	Volume Feuillus	Acheteur
1, 2, 3, 4 et 9	FANGET	BF	1010m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	Scierie BLANC
		<b>Total</b>	<b>1010m<sup>3</sup></b>	<b>0 m<sup>3</sup></b>	<b>1010m<sup>3</sup> total</b>

- **Travaux réalisés en 2023**

Nature	Parcelle(s)	Montant HT
Fourniture panneau acier ONF « forêt communale du Monestier »	/	379.50€
Passage de l'épareuse et du lamier	/	3 508.00€
Avant-projet desserte	/	3 780.21€
	<b>Total</b>	<b>7 667.71€</b>

- **Volumes de bois vendus, acheteurs et mode de vente**

Nature	Mode de vente	Parcelle(s)	Volume Résineux	Volume feuillus	Acheteur	Montant HT
IRR	BF	1, 2, 3, 4 et 9	1010 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	Blanc	43 707.00€
IRR	BSP	11 et 15	857m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	Mounier Bois	19 000.00€
		<b>Total</b>	<b>1867m<sup>3</sup></b>	<b>0 m<sup>3</sup></b>	<b>1867 m<sup>3</sup> total</b>	<b>62 707.00€</b>

- **Bilan financier**

Année	2023	2022
Recettes	65 115.20€	34 410.71€

Dépenses	11 004.31€	17 291.29€
<b>Bilan</b>	<b>54 110.89€</b>	<b>17 119.42€</b>

- **Prévisionnel année 2024 : ressources bois – en stock – non vendue**

Année	Nature technique	Parcelle(s)	Surface	Volume total prévu	Estimation des recettes (HT)	Observations
2024	AS*	?	?	?	?	
2024	EM	3-4-5-7-10-12-13	4ha	100 m <sup>3</sup>	2 500€	Emprise création RF des Corbières
		<b>Total</b>	<b>4ha</b>	<b>100 m<sup>3</sup></b>	<b>2 500€</b>	

\* BF : bois façonné

\* BSP : Bois sur pied

\* AS : coupe sanitaire

**DIVERS :**

**Compte-rendu du Congrès des Maires :** Madame le Maire remercie le Conseil de l'avoir mandatée pour sa première participation aux Congrès et Salon des Maires à Paris. L'expérience a été fructueuse : rencontre du Président du CEREMA et évocation du dossier cours de réfection des ouvrages d'art du Monestier, contacts privilégiés avec les sénateurs, visite de l'assemblée nationale en compagnie de la député de l'Ardèche et enfin rencontre avec de nombreuses entreprises et organismes utiles à la vie municipale.

**Programmation culturelle 2024 :**

- L'association Flore et Sens a demandé l'autorisation d'organiser des activités pédagogiques dans la forêt du Monestier; considérant l'importance pour une forêt communale d'être ouverte aux publics, Madame le Maire et le Conseil y sont tout à fait favorables- a l'Automne 2024, une résidence mêlant approche scientifique, culturelle et artistique sera organisée au Monestier dans le cadre de la programmation 2024 de l'espace Naturel Sensible des Hautes vallées de la Cance et de l'Ay (ENS)

**Compostage :** conformément au nouveau règlement national, un composteur sera prochainement installé au village grâce au concours de l'agglomération d'Annonay.

**Urbanisme :** Madame le Maire informe le conseil que le terrain de Madame N. Pain est actuellement en vente et que plusieurs acheteurs potentiels se sont manifestés en mairie en quête de renseignement d'urbanisme. Madame le Maire a également été sollicitée par le service urbanisme de l'agglomération et par l'agent immobilier en charge de la vente. En effet, un permis de construire ayant été accordé sur cette parcelle, le futur propriétaire peut soit reprendre le permis en l'état soit redéposer une demande qui sera instruite au regard des nouvelles dispositions du PLUIH.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme

Le Maire

